



# La Région

## Auvergne-Rhône-Alpes

Vous avez réussi le concours d'entrée d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture ?

**Déposez une demande de prise en charge de vos frais de scolarité dès que vous avez connaissance de votre admission.**

[auvergnerhonealpes.fr](http://auvergnerhonealpes.fr)



**Grâce à la Région,  
financez votre  
formation!**

## + Puis-je bénéficier de la prise en charge de mes frais de scolarité ?

La Région finance votre formation d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture si vous êtes inscrit dans un établissement situé en Auvergne-Rhône-Alpes et que vous êtes :

- un jeune en poursuite d'études,
- un demandeur d'emploi inscrit à pôle emploi.

La prise en charge des frais de scolarité concerne les trois types de parcours de formation : complet, allégé (formation dite « passerelle ») et partiel.

### ATTENTION

La Région ne prend pas en charge vos frais de scolarité si vous êtes salarié.

Retrouvez le détail des conditions à remplir pour bénéficier de cette prise en charge dans le règlement disponible sur [www.aidesfss.rhonealpes.fr](http://www.aidesfss.rhonealpes.fr).

## À SAVOIR

Vous pouvez aussi solliciter auprès de la Région une bourse d'études, selon vos ressources ou celles de vos parents.

Retrouvez toutes les informations sur le portail internet des aides Régionales :

[www.aidesfss.rhonealpes.fr](http://www.aidesfss.rhonealpes.fr)

## + Comment faire ma demande de prise en charge ?

- 1 Rendez-vous sur le portail internet des aides Régionales [www.aidesfss.rhonealpes.fr](http://www.aidesfss.rhonealpes.fr) pour saisir votre demande de prise en charge de formation.
- 2 Créez votre compte personnel avec une adresse électronique valide. Si votre compte est déjà créé, connectez-vous à l'aide de votre identifiant et votre mot de passe.
- 3 Pour déposer votre demande en ligne, munissez-vous du code fourni par votre institut de formation (sous la forme « étab + chiffre ») et des pièces nécessaires à la constitution du dossier, en version numérisée.
- 4 Suivez en ligne l'avancement de votre demande de prise en charge en vous connectant à votre compte personnel.
- 5 Si votre demande est acceptée, la Région verse directement à votre établissement la somme correspondant à vos frais de scolarité.

**SAISISSEZ VOTRE  
DEMANDE DÈS QUE VOUS  
AVEZ CONNAISSANCE  
DE VOTRE ADMISSION**

et jusqu'à 1 mois  
après votre entrée  
en formation.

## MÉMO PERSO

Code établissement : .....

Identifiant : .....

Mot de passe : .....

N° de dossier : .....

RENSEIGNEZ-VOUS SUR :

 [www.aidesfss.rhonealpes.fr](http://www.aidesfss.rhonealpes.fr)

**et** 

 AUPRÈS DU SECRÉTARIAT  
DE VOTRE ÉTABLISSEMENT  
DE FORMATION

 AUPRÈS DE LA RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES /  
TERRITOIRE RHÔNALPIN :  
Service des formations  
sanitaires et sociales

PAR COURRIEL  
[aidesfss@rhonealpes.fr](mailto:aidesfss@rhonealpes.fr)

**ou**  
PAR TÉLÉPHONE AU

 **N° Vert 0 800 881 839**

*Appel gratuit depuis un poste fixe.*

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Lyon**

1 Esplanade François Mitterrand  
CS 20033 — 69269 Lyon Cedex 2  
Tél. 04 26 73 40 00 Fax. 04 26 73 42 18

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Clermont-Ferrand**

59 Boulevard Léon Jouhaux - CS 90706  
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2  
Tél. 04 73 31 85 85